



## Intéressement 2024-2025-2026

### La FGTA FO COCA-COLA France

### SIGNE

Nous connaissons votre fort attachement à la prime d'intéressement.

Nous savons que si il n'y a pas d'**Accord Signé à fin juin**, il n'y a pas d'Intéressement.

Pour nous, un **Accord** d'entreprise doit **améliorer, protéger et définir** précisément **les règles** sur lesquelles les Organisations Syndicales et l'employeur se sont entendus après plusieurs réunions de négociation

C'est dans cet état d'esprit que **la FGTA FO s'est engagée dans cette Négociation.**

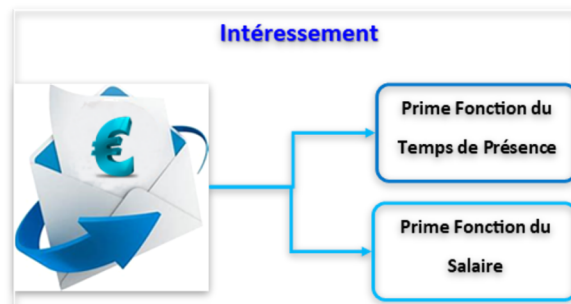
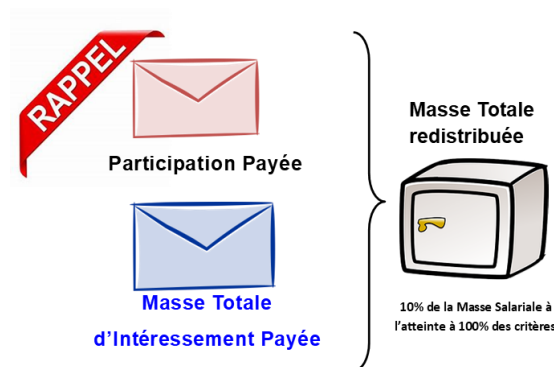
La mécanique globale reste identique car elle a permis de délivrer de l'Intéressement aux salariés ces trois dernières années.

**La Masse Totale redistribuée reste égale à 10% de la Masse Salariale pour l'atteinte à 100% des critères définies dans notre Accord.**

L'enveloppe Intéressement est reparti entre tous les salariés (prime fonction du temps de présence + prime variable fonction de salaire)

*Nous vous rappelons que les **Niveaux d'Objectifs des 4 critères ne sont pas soumis à négociation** et qu'ils sont une **décision unilatérale de l'entreprise**. Ils seront **communiqué chaque année à la Commission économique !***

Nous avons donc négocié pour des Grilles d'Objectifs qui peuvent délivrer mieux, un texte plus précis et clair....**voir au verso...**



## Critères & Grilles pour la durée de l'Accord



	Operating Profit France			Le Network Cost			Part de Marché Volume Alimentaire			Chiffre d'Affaires net de CCEP en hors foyer			Masse Totale Redistribuée
	Atteinte Objectif	Paieiment	% MS	Atteinte Objectif	Paieiment	% MS	Atteinte Objectif	Paieiment	% MS	Atteinte Objectif	Paieiment	% MS	
Max	110%	130%	10,4%	95%	150%	1,5%	103,5%	150%	0,75%	103,5%	150%	0,75%	13,4%
<b>Cible</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>8%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>1%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>0,5%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>0,5%</b>	<b>10%</b>
Min	80%	15%	1,2%	105%	50%	0,5%	94,8%	50%	0,25%	94,8%	50,00%	0,25%	2,2%
Poids de l'indicateur dans la Prime	<b>80%</b>			<b>10%</b>			<b>5%</b>			<b>5%</b>			

### Définitions des Critères

<b>Operating Profit France</b> ou Résultat Opérationnel, indicateur de profit	Exprimé en Euros, calculé dans la Comptabilité IFRS de CCEP à périmètre d'activité constant. Il correspond au Total des ventes nettes (après remises) (-) moins Coût de revient (-) moins les Dépenses Opérationnelles. Ce critère reflète l'activité de CCEP et les performances financières du Groupe auquel CCEP appartient.
<b>Network Cost,</b> ou coût industriel	Englobe l'ensemble des coûts liés à la production (Usines CCEP), des frais d'entreposage et les coûts de transport (internes et vers nos clients). Il est proche des métiers de la Supply Chain. Cet indicateur est mesuré par le ratio Euros / UC annuel.
<b>Part de Marché Volume Alimentaire</b>	C'est la Part de Marché Volume des Boissons gazeuses sans alcool, elle est obtenu en divisant les volumes vendus par CCEP par les volumes totaux vendus (SSD : Sparkling Soft Drinks) sur le circuit Alimentaire (qui inclut les hypermarchés, supermarchés, enseignes discount, E-commerce - drive et livraison à domicile - et enseignes de proximité. C'est un indicateur externe élaboré et transmis par le Cabinet Nielsen.
<b>Le chiffre d'affaires net de CCEP en hors foyer</b>	Réalisé auprès des clients indépendants et chainés hors produits à courte DLUO et hors QSR (quick service restaurant). C'est la sommes des facturations de CCEP en hors foyer en dehors de la BLO et hors QSR.

Vos Négociateurs FGTA FO ont demandé à la direction de **diminuer le poids de l'indicateur industriel pour tenir compte des multiples transformations actuelles** que connaît la Supply Chain (nouvelles machines, technologies, méthodes de travail). Malheureusement, **notre demande a été refusée**.

Pour plus de **transparence** concernant votre prime, vous pourrez **demandé via GENIE** la communication de **tous les éléments entrant dans son calcul**.

Par mesure de **précaution**, nous avons inclus une **« clause de révision »** en cas de risque potentiel ou de modification importante.

**La direction a proposé d'intégrer le jour COP** (1 jour de repos en cas d'atteinte de l'OI) pour améliorer le haut de la grille. **Nous avons refusé cette proposition** soudaine qui sacrifiait ce jour..

**La FGTA FO a obtenu la fixation d'un rendez-vous** en septembre **pour négocier** sur la définition "d'une augmentation exceptionnelle du bénéfice de la société" et "sur les modalités de Partage de la Valeur" conformément à la loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023.

Nous sommes **déterminés à améliorer et défendre** vos droits et à garantir le **maintien de vos avantages acquis**.

Nous resterons vigilants sur l'application de ce nouvel Accord pour les années 2024, 2025 et 2026.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute information complémentaire ou pour obtenir un exemplaire de cet Accord.

**Gardons le contact :**

**NOTRE MAIL : FGTAFO.COCACOLA@GMAIL.COM**

**NOTRE BLOG : FOCOCACOLA.FR**

